

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:

#. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Institut de la statistique du Québec (ISQ)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	ORGANISME RECEVEUR	USAGE PROJETÉ	RAISONS JUSTIFIANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS	APPUI LÉGAL	COMMENTAIRES
Sources de données communiquées : - Clientèle hospitalière (MED-ÉCHO) (J54)	Institut de la statistique du Québec, 200 chemin Sainte- Foy, Québec (Québec) G1R 5 T4	Le Ministre communique à l'Institut de la statistique du Québec des données du fichier des hospitalisations Med-Écho pour que l'ISQ, mandataire du Ministre, procède à la validation de certaines données du Registre des évènements démographiques du Québec (naissances, mortinaissances et décès).	Les données communiquées sont nécessaires pour effectuer la validation de certaines données du Registre des évènements démographiques. L'ISQ agit comme mandataire du Ministre dans sa responsabilité d'établir et de maintenir, notamment à des fin s de surveillance continue de l'état de santé de la population, un système de collecte de renseignements socio-sanitaires, personnels ou non, sur les naissances, les mortinaissances et les décès.	Entente concernant la cueillette, l'analyse, la compilation et la diffusion d'informations démographiques et sociosanitaires entre l'Institut de la statistique du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux : Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2,a. 44, 45, 46, 48)a. 431, alinéa 2, par. 1°, 3°, 10°, 11°, 13°) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1,a. 67.2)a. 67.3)	Entente signée au mois de mai 2001 par monsieur Pierre Gabrièle, sous-ministre au MSSS et par monsieur Yvon Fortin, directeur général à l'ISQ L'entente est valide pour une période d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année.